

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

N° 88

Objet :

INDEMNISATION DES
CONSORTS [REDACTED]

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

14 DECEMBRE 2022

Date de la Convocation :

8 DECEMBRE 2022

Date d'affichage de la
convocation :

8 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Katell LANDIER.
Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Céline CHASSIN
Suzanne JAUNET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Sarah SABOURIN	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Landry NKOUKA MILANDOU	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Valentin Guillaume	pouvoir à	Marc HONORÉ
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Etait absente :

Maëva CRUZ

Secrétaire de séance : Olivier LE GOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 24

Membres représentés : 10

Membres absents : 1

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2022

N°88

OBJET : INDEMNISATION DES CONSORTS [REDACTED]

Rapporteur : M. Jean-François DEMAREZ

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 700 du Code de procédure civile,

VU le jugement du TGI de Versailles en date du 23 octobre 2009, par lequel Madame [REDACTED], assistante maternelle employée par la Ville, a été reconnue coupable de violences volontaires ayant entraîné une infirmité permanente avec les circonstances aggravantes que la victime était un mineur de moins de 15 ans sur lequel elle avait autorité, et entièrement responsable des conséquences dommageables subies par le jeune [REDACTED],

VU le jugement du TGI de Versailles, sur les intérêts civils, rendu le 1er octobre 2010,

VU l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 05/12/2022

Considérant que Madame [REDACTED] n'a jamais honoré le paiement des sommes auxquelles elle a été condamnée,

Considérant qu'il est de jurisprudence constante que ce type de faute n'est pas dépourvue de tout lien avec le service,

Considérant que ce type de faute oblige l'administration de laquelle dépend l'agent qui l'a commise à indemniser la victime,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- ARTICLE 1 : ACCEPTE que la Ville se substitue à Mme [REDACTED], dans l'affaire l'opposant aux consorts [REDACTED]
- ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de la somme de 2 000 euros dus par Madame [REDACTED] au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.
- ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré à Achères, le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire



Delibération publiée le :

21 DEC. 2022